

Procès-verbal no II  
de la 7e séance du Conseil fédéral

(20 février 1974)

Echanges de vues

Publication de la brochure "L'Administration fédérale: ses tâches et son activité"

M. Huber, revenant sur la décision du Conseil du 6 février de ne pas rééditer la brochure en question, signale que l'on a pu constater, vu la demande, que les enseignants comme la jeunesse en ont un réel besoin. Comme le grand public ne sait pas en général ce qui se passe dans l'administration, et qu'il convient de l'informer au travers d'une documentation plus attrayante que le rapport de gestion - ouvrage destiné au Parlement -, le Conseil décide de faire procéder à une nouvelle édition mise à jour, mais qui paraîtra tous les deux ans (voir procès-verbal particulier).

Bilan provisoire des directives pour la politique gouvernementale

M. Huber: La Chancellerie a élaboré un tableau récapitulatif de l'état des travaux en la matière. Si certaines échéances ont été fixées avec un optimisme que la complexité de la matière a notablement corrigé, on peut, sans vanité, estimer que le résultat intermédiaire est positif. Le Conseil n'a pas d'objet particulier à discuter. Il estime toutefois indispensable de répéter aux groupes politiques que le Conseil fédéral ne peut gouverner sans disposer des moyens financiers adéquats. On a toujours encore tendance à discuter séparément du problème financier et de celui qui concerne la matière elle-même. Il est décidé de communiquer les données de ce bilan intermédiaire aux présidents de partis et de groupes, et la Chancellerie est chargée d'en informer la presse sous une forme appropriée.

Police mobile intercantonale

Le chef du Département de justice et police a déjà eu l'occasion d'aborder plusieurs fois le problème de la relance de la police mobile intercantonale (PMI). Les actes terroristes perpétrés ces derniers mois dans différents aéroports intercontinentaux ont démontré la nécessité de disposer de moyens suffisants pour assurer la protection de la personnalité. Il convient donc d'exploiter ce climat psychologique pour faire réussir l'opération PMI no 2. Genève, centre de conférences internationales, Zurich, plateforme des échanges commerciaux et financiers, Berne, ville de représentations diplomatiques, cela implique des obligations associées à l'internationalisation des actes terroristes.

M. Furgler procède à une brève explication historique du premier projet en commentant les divers actes législatifs sur lesquels on peut fonder une telle institution. Tout en se défendant de vouloir disposer des moyens propres à un Etat policier, compte tenu aussi de la souveraineté cantonale en la matière, il faut cependant se rendre compte du fait que les cantons ne disposent pas de l'appareil technique utile (radio, hélicoptère, etc.). Il importe, dans un Etat fondé sur le droit, que le citoyen se sente protégé. C'est donc là une tâche du gouvernement. On pense donc, au Département de justice et police, que la Confédération doit pouvoir disposer d'une réserve d'engagements à même de s'opposer à toute intervention déclenchée en plusieurs endroits. On créerait ainsi une organisation de coordination juridiquement fondée sur la constitution, en justifiant sa nécessité essentiellement dans la lutte contre le terrorisme et non pas seulement, comme en 1968, sur le maintien de la tranquillité et de l'ordre. M. Furgler annonce dès lors son intention de présenter en avril un message à l'appui, après avoir préparé le terrain avec les directeurs cantonaux de police.

M. Gnägi se félicite de l'initiative prise par le chef du Département de justice et police et l'assure de son accord de principe. Il faut saisir l'opportunité du moment. Le Département militaire examinera simultanément le problème du service d'ordre en réorganisant la gendarmerie d'armée. Si le point central de cette relance est constitué par la lutte contre le terrorisme, il ne faut pas perdre de vue pour autant la surveillance sur les routes nationales, qui devrait être intensifiée. Pour obtenir un certain succès, le chef du Département militaire insiste sur l'utilité de consultations préalables.

M. Chevallaz partage également les préoccupations de M. Furgler. La défense intérieure est insuffisante; il faut des réserves mobiles fédérales ou intercantionales. Quand bien même l'insuffisance des effectifs des polices cantonales et communales est patente, il sera difficile de vaincre les barrages du cantonalisme, car les cantons ont le souci de faire l'ordre par eux-mêmes. Psychologiquement, dans le plupart des cantons, on comprend mal la mission diplomatique de notre pays. Sur le plan stratégique, comme il faudra faire face à des organisations subversives efficaces, très mobiles, répandues partout, manoeuvrant là où la police est la moins forte, il est bien que chaque commune garde ses effectifs. Dès lors, où trouver d'autres solutions? Si nous ne voulons pas de compagnies républicaines de sécurité chez nous, peut-on penser à un renforcement des gardes-frontières? On y fera des objections sur le plan professionnel et syndical. Et dans le cadre du renforcement de la gendarmerie d'armée? Dans la police des autoroutes? Le système du concordat trouvera toujours forte résistance dans les cantons. Il s'agit donc d'entamer le dialogue avec les représentants de ceux-ci, qui feront connaître leurs réserves. Le Conseil fédéral n'a pas les moyens de faire naufrage une deuxième fois. En conclusion, M. Chevallaz pense qu'il convient d'étudier le problème de réserves qui seront mieux en mains au niveau fédéral.

Pour M. Hürlimann, il est important de ne pas se résigner, le problème existe. La PMI no 2 est indispensable. Alibi généralement invoqué par les cantons, l'armée n'est pas en mesure de résoudre ces problèmes. Ce serait lui rendre le plus mauvais des services. On rencontrera toujours des difficultés énormes en engageant des troupes de l'élite pour lutter contre les désordres. Le chef du Département de l'intérieur voudrait que le Département de justice et police élabore des thèses pour la PMI en fixant les tâches de l'armée et de la police. En un mot, de déterminer exactement les compétences. En conclusion, répétant qu'il est faux de vouloir faire endosser la responsabilité de l'ordre intérieur à l'armée, M. Hürlimann est convaincu qu'il faut reprendre le problème de la PMI.

M. Ritschard fait remarquer que le canton de Soleure avait accepté le principe de la PMI, mais, dit-il, après un premier échec, l'heure de la relance a-t-elle vraiment sonné? Même avec une nouvelle étiquette, toute forme de police intercantonale provoquera des réactions que des dispositions juridiques ne sauraient empêcher. Le chef du Département des transports et communications et de l'énergie donne sa préférence à une solution qui étendrait les effectifs et la compétence de la gendarmerie d'armée.

M. Brugger constate que la population a été traumatisée par les démonstrations terroristes. Ce sont donc les moyens de lutte anti-terroriste qui trouveront une certaine compréhension. Il convient cependant de trouver des formules neuves. M. le Président insiste sur la nécessité de gagner les cantons à cette idée. Comme cette phase de contact est très importante, il faut y consacrer suffisamment de temps et ne rien déclarer avant que le Conseil n'ait eu la possibilité de choisir. M. Brugger exprime également son scepticisme à l'endroit de la solution militaire et se dit persuadé qu'il faudra quand même recourir à la formule du concordat.

M. Furgler remercie pour la compréhension manifestée par le Conseil. Chacun admet l'idée fondamentale selon laquelle l'homme doit pouvoir vivre en paix dans l'Etat. La terreur est possible partout, les événements de ces dernières années l'ont démontré. Dès lors, il se dit convaincu que l'armée ne peut, selon les responsabilités relevant de la constitution fédérale et de l'organisation militaire, être déchargée de sa mission d'ordre. Toutefois, il est des cas limites à fixer pour son engagement, à savoir l'intervention immédiate ou différée. C'est donc que le projet de service d'ordre de l'armée doit être remis en discussion devant le Conseil fédéral. En conclusion, le chef du Département de justice et police déclare vouloir poursuivre sa tâche avec les cantons aux fins de trouver une unité de doctrine. A cet effet, il consultera la Conférence des directeurs de police. Il admet qu'un message pourra être présenté au mois de juin.

### Sécurité des bâtiments fédéraux

M. Furgler commente l'exposé du président du comité pour la sécurité de l'administration (cf. exposé confidentiel du 1<sup>er</sup> février 1974). En conclusion, le Conseil prend acte du document en approuvant le catalogue des mesures d'urgence qu'un crédit de 140'000 francs disponible permet de réaliser. A cette occasion, le Conseil décide de charger le Département de l'intérieur de renforcer quantitativement et qualitativement le service de loge aux fins d'améliorer le contrôle des entrées. De plus, un système d'alarme doit être mis au point dans les bureaux des conseillers fédéraux et du chancelier (cf. procès-verbal particulier).

### Rapport sur la question jurassienne

M. Furgler annonce la remise d'un texte écrit. Il a reçu la députation séparatiste composée de 13 personnes. Il a été question, lors d'un entretien qui a duré deux heures, du plébiscite du 23 juin. Le secrétaire général du Rassemblement jurassien voulait, jusqu'il y a peu, faire échouer le vote en recommandant l'abstention ou le dépôt de bulletins blancs. Le chef de la députation séparatiste jurassienne, M. Jardin, s'est déclaré au contraire partisan du recours au plébiscite pour provoquer, à tout le moins, l'apparition d'un canton du Jura formé des régions à majorité séparatiste. Envisageant les différents résultats possibles du vote, le chef du Département de justice et police pense qu'il est invraisemblable que le Jura vote oui, qu'il est vraisemblable que le Jura Nord vote oui, alors que le Jura Sud votera non. Il y a une troisième possibilité, c'est que le Nord et le Sud se prononcent par la négative. Que se passera-t-il après? Il semble qu'on aille au-devant d'une solution moyenne. En tout cas, M. Furgler croit pouvoir constater un changement d'attitude. On devrait donc pouvoir s'attendre à ce que le plébiscite se déroule dans la tranquillité et que l'information se fasse objectivement. L'entretien a été ouvert, il s'est clairement déroulé. Les échos parvenus dans la presse permettent de parler d'une légère détente. Le Département de justice et police présentera un projet de réponse aux requêtes adressées par différentes associations dans l'affaire jurassienne.

M. Huber signale que la Commission des pétitions, qui vient de siéger, a décidé, relativement au mémorandum du Rassemblement jurassien, de proposer au Conseil national d'inviter le Conseil fédéral à s'en occuper.

Quant à la deuxième pétition, celle des amis du Jura libre, la commission compte demander un rapport au Conseil fédéral. Il est bien entendu que la réponse ne sera donnée qu'après le plébiscite.

M. Furgler donne connaissance d'une note de M. Petitpierre, puis d'un entretien qu'il a eu avec lui. Il est possible qu'on invite la Commission des sages à donner son avis. On la tient en réserve au lendemain du vote du 23 juin.

Mesures destinées à rétablir l'équilibre des finances fédérales (rapport intermédiaire).

M. Chevallaz a fait distribuer, en date du 28 janvier, des propositions en ce qui concerne l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'impôt pour la défense nationale. Il relève qu'en suite des difficultés de trésorerie, l'Administration des finances avait adressé, le 20 décembre 1973, une circulaire interne aux divisions, précisant que les paiements non obligatoires ne seraient versés qu'après les quatre premiers mois de l'année. Les cantons éprouvant les mêmes difficultés, on imagine qu'une telle décision a causé des surprises désagréables. Un assouplissement est donc nécessaire. M. Chevallaz est d'avis que le Conseil fédéral doit s'en tenir aux promesses qu'il a faites.

M. Hürlimann fait part des réactions provoquées par cette circulaire, notamment celles du canton de Berne. Il estime que c'est au niveau du Conseil fédéral que des décisions de cette portée doivent être prises. Pour ce qui est de la répartition, il conviendrait que le Département des finances et des douanes s'entende avec les directeurs cantonaux des finances.

M. Ritschard, pour sa part, se demande si l'on ne doit pas, eu égard aux déficits plus importants que supputés, présenter au Parlement un programme de tâches dans la mesure seulement où on a les moyens de les réaliser. Ne serait-il pas plus judicieux de présenter un programme qui réserve une plus grande liberté au Conseil fédéral? M. Ritschard considère pour sa part que la publication des produits supplémentaires auxquels il y a lieu de s'attendre éveillera de trop grands espoirs. A son avis, il convient de considérer ces chiffres comme une mesure de première couverture.

M. Brugger, revenant sur la lettre adressée aux gouvernements cantonaux, est d'avis qu'on gonfle ainsi inconsidérément le problème de l'insolvabilité de la Confédération. Il n'est pas exclu que les liquidités soient de nouveau disponibles tout à coup. La situation est-elle vraiment telle qu'on doive prêcher l'austérité? C'est là un exercice délicat.

M. Chevallaz insiste sur le sérieux de la situation. Les liquidités posent de réels problèmes. Les fluctuations sont certes possibles, mais il faut reconnaître que la Confédération a engagé davantage qu'elle n'est en mesure de payer. Sur le plan psychologique, il importe de démontrer aux cantons combien la situation est délicate. Il faut continuer à le leur répéter. Les effets d'une telle information seront certainement positifs. Le chef du Département des finances insiste sur le fait qu'il faut tenir les engagements fixés dans les dispositions légales ou par des décisions du Conseil fédéral, quitte à ce que la Confédération procède à des emprunts. D'autre part, il faut intervenir auprès des cantons pour qu'ils n'entreprennent pas d'autres ouvrages qui sont soumis au versement de subventions. Quant à la procédure à suivre, le Conseil fédéral décide, après discussion, que la circulaire de l'Administration des finances du 20 décembre 1973 aux divisions doit être retirée. Les propositions

qui concernent l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'impôt pour la défense nationale, les rendements supplémentaires par rapport aux chiffres du plan financier et la limitation de la durée de perception pour l'ICHA et l>IDN feront l'objet d'un rapport complémentaire, à discuter lors d'une séance extraordinaire que le Conseil fédéral fixe au vendredi 8 mars, à 8 heures 30.

### Communications

Les prochains championnats mondiaux de tir et le Congrès mondial de l'Association internationale de droits des assurances posent des problèmes politiques en raison de la participation de délégations de Taïwan. L'ambassade de la République populaire de Chine est intervenue en faisant valoir que la participation d'une délégation de Taïwan, province de Chine, ne peut que renforcer la thèse erronée de l'existence de deux Chine. Elle s'élève contre l'octroi de visa et contre le fait que la Suisse neutre permette que le drapeau de ce territoire soit hissé et l'hymne national joué en cas de victoire des représentants de celui-ci. Les Chinois estiment que la présence de membres du Conseil fédéral à de telles cérémonies donne un aspect officiel et par là politique. Si, à Saint-Moritz, le problème des drapeaux a pu être réglé, la question de la participation de Taïwan demeure. Pour éviter que les Chinois en prennent ombrage à la veille de notre exposition industrielle à Pékin, on est d'avis, au Département politique, qu'il faut amener les organisateurs à ne pas inviter la délégation de Taïwan. Si l'on ne devait pas y parvenir, il conviendrait de refuser les visa d'entrée. En cas de réelle impossibilité, il faudrait faire dépendre la participation d'un représentant du Conseil fédéral et une éventuelle garantie de couverture de déficit de l'engagement pris les organisateurs d'empêcher toute apparition des couleurs de Taïwan.

Dans la discussion qui suit, on abandonne rapidement l'argument suivant lequel le Conseil fédéral déciderait de sa participation eu égard à la présence ou à l'absence de représentants de Taïwan. La présence du chef du Département politique étant indispensable pour trancher, l'objet est renvoyé à la prochaine séance.

#### M. Gnägi

- signale que la Délégation des finances a accepté l'engagement préalable pour l'acquisition de matériel de l'artillerie, mais qu'elle a requis l'avis des commissions militaires pour ce qui concerne le matériel d'engins blindés.
- annonce deux mutations prochaines au sein de la Commission de défense militaire, à savoir la succession du chef de l'ins-

- 7 -

truction et du commandant du 3e corps d'armée. Quelle procédure faut-il appliquer eu égard au fait que trois candidats à la succession font partie de ladite commission? La Suisse romande doit comprendre deux représentants au sein de la commission de défense; seul le commandant de corps Lattion est en mesure de succéder au commandant de Corps Hirschi. Est-ce judicieux de faire appel à lui, alors qu'il ne pourra exercer son activité que pendant trois ans? Restent les commandants de corps Wildbolz et Senn; le chef du département précise que M. Wildbolz est l'aîné, en grade tout au moins. Il est certainement très qualifié, jouit d'une longue pratique, puisqu'il a commandé le 2e corps d'armée de campagne. M. Senn, pour sa part, est dans sa troisième année de commandement au 4e corps d'armée. De toute façon, la commission de défense militaire se réunit le 21 février. Une fois les successeurs désignés, il conviendra de procéder au puzzle habituel.

Le Conseil décide qu'il est plus judicieux de discuter de cette succession au sein de la Délégation militaire du Conseil fédéral.

M. Furgler signale que l'entrée en Suisse de l'écrivain soviétique Soljenitsyne a été facilitée grâce aux contacts avec notre représentation diplomatique à Bonn. Le président de la ville de Zurich a fait savoir au chef du Département de justice et police que l'écrivain demanderait vraisemblablement l'asile politique dans notre pays, où il est entré, porteur d'un passeport de la République fédérale d'Allemagne qui lui permet, pour le moment, de passer trois mois comme touriste. L'écrivain, qui cherche un domicile pour y recevoir sa famille, a eu un comportement très correct. Il a exprimé l'espoir que l'assaut des journalistes prenne rapidement fin. Il n'y a rien d'autre à signaler à ce sujet.

M. Brugger, parlant du futur directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, aimerait connaître l'avis du Conseil fédéral avant de faire une proposition ferme. La mise au concours a provoqué une seule candidature, celle de M. Bonny, actuel directeur suppléant audit office. En fonction depuis deux ans, M. Bonny a démontré d'excellentes qualités. Les contacts qu'il a avec les partenaires sociaux sont très satisfaisants. Aucune opposition n'étant faite, le chef du Département de l'économie publique présentera une proposition pour la prochaine séance. M. Brugger ajoute qu'il aurait préféré une meilleure diversification dans la représentation politique, mais il n'y a pas de candidats qualifiés à l'office.

26.2.1974 Sa/cy

CHANCELLERIE FEDERALE

Distribution:

MM. les conseillers fédéraux (7)  
 le chancelier de la Confédération (1)  
 les vice-chanceliers (2)